

Association des transports du Canada
CONSEIL DE L'ENVIRONNEMENT
Mandat

Énoncé de mission

Le Conseil de l'environnement (CE) de l'Association des transports du Canada fournit une tribune favorisant l'excellence en ce qui concerne le partage d'informations sur les questions environnementales telles que le transport durable sur le plan environnemental, les mesures d'évitement et d'atténuation des incidences environnementales; la législation et la réglementation environnementale et l'emploi de pratiques d'affaires et de gestion adéquates au plan de l'environnement. Le CE guide également l'ATC pour qu'elle réalise ses engagements en matière de protection de l'environnement dans le domaine de la prestation et de l'exploitation des services et des infrastructures de transport.

Vue d'ensemble

Le CE est formé de spécialistes environnementaux provenant des membres de l'ATC et il concentre principalement ses travaux sur les questions environnementales liées à la planification, à la conception, à la construction, à l'entretien, à l'exploitation et à la réfection des infrastructures de transport.

Les efforts menés par le CE en matière de bonne gestion environnementale et de bonnes pratiques environnementales appuient l'énoncé de mission de l'ATC : promouvoir la sécurité, la sûreté, l'efficacité et le respect de l'environnement dans le cadre de la prestation de services financièrement durables de transport, le tout en vue d'appuyer les objectifs sociaux et économiques du Canada.

En termes opérationnels, le CE appuie les objectifs clés de l'ATC qui sont les suivants :

- être le centre d'expertise du Canada en matière de transports et offrir une tribune neutre d'échange d'idées et de discussion sur les questions techniques du domaine – un objectif qui est réalisé, en partie, grâce aux réunions des conseils;
- sensibiliser davantage le public à l'importance de la contribution des transports au bien-être socio-économique du Canada ainsi que contribuer à la création d'un bassin canadien de professionnels des transports et à la tenue à jour des compétences techniques de ces derniers – un objectif qui est réalisé, en partie, grâce aux travaux des conseils;
- être la principale source de diffusion de documents d'information sur les transports auprès des praticiens canadiens du domaine – un objectif qui est réalisé grâce aux publications, aux services internet, aux partenariats, etc.;
- élaborer et tenir à jour des recueils de lignes directrices et de bonnes pratiques visant principalement les routes et les questions connexes de transport – un objectif qui est réalisé, en partie, grâce aux projets parrainés.

Le CE est appuyé dans ses travaux par deux comités permanents : le Comité permanent de la législation et des services-conseils en environnement et le Comité permanent de la gestion des

questions environnementales.

L'ATC a créé un prix de réalisation environnementale dans le but de reconnaître la contribution exemplaire de l'un de ses membres dans les domaines de la prestation de services de transport et de la protection de l'environnement. Tous les membres de l'Association et leur personnel sont admissibles à ce prix, c'est-à-dire les membres individuels, les entreprises privées, les organismes publics, les institutions d'enseignement et les organisations liées aux transports. Le prix s'adresse aux membres qui auront exécuté un projet ayant apporté une contribution notable au titre de la protection et de l'amélioration de l'environnement ou qui auront appliqué des méthodes particulièrement innovatrices aux fins de résoudre un problème d'ordre environnemental.

Rôles et objectifs

Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de l'ATC, le CE s'emploie à :

- rehausser le niveau de sensibilisation des membres de l'ATC à l'égard des questions environnementales liées aux transports;
- fournir une tribune de discussion, de diffusion d'informations, d'examen et de résolution des questions environnementales en matière de transport durable;
- aider les membres de l'ATC à concevoir et à mettre en place des pratiques d'affaires respectueuses de l'environnement;
- promouvoir la prévention et l'évitement des incidences environnementales négatives comme méthodes privilégiées pour faire face aux enjeux ou problèmes environnementaux;
- évaluer l'efficacité et à favoriser l'harmonisation des mesures législatives et réglementaires dans le secteur de l'environnement;
- coordonner l'action - en conjonction avec les autres conseils et les comités – à propos des principaux enjeux liés à l'environnement;
- encourager la création et la mise en œuvre de programmes de formation et d'éducation en environnement;
- jouer un rôle de premier plan pour l'identification, la promotion et l'examen des projets de recherche et des études dans le secteur de l'environnement, ainsi qu'en encourageant la mise en application de ces projets et études, au besoin;
- faire en sorte que les projets et programmes soient appuyés par des parrains.

Le Conseil de l'environnement permet :

- l'étude ciblée des questions environnementales et des mesures d'atténuation relatives à l'aménagement et à l'exploitation des infrastructures de transport;
- la résolution de problèmes à l'aide d'une tribune de collaboration;
- la mise en place d'initiatives à l'échelle nationale;
- l'étude d'une gamme de disciplines professionnelles;
- la mise en place de grandes capacités de réseautage et de transfert d'informations;
- le soutien des objectifs, des mécanismes d'établissement de lignes directrices et des bonnes pratiques de l'ATC;

- la production d'une quantité considérable d'informations sur des sujets pertinents;
- le ciblage de solutions pragmatiques.

Membres

Le CE est formé de spécialistes de l'environnement représentant les membres de l'ATC, notamment les organismes du gouvernement fédéral, les ministères provinciaux et territoriaux des Transports, les administrations municipales, l'industrie et les entrepreneurs, les experts-conseils, les associations et le milieu universitaire. La liste des membres est revue sur une base périodique et une liste mise à jour est fournie par le Secrétariat.

Autres participants

- Un membre du Secrétariat de l'ATC est nommé secrétaire non votant du CE.
- Les réunions du CE sont ouvertes à d'autres invités et aux membres de l'ATC, mais certaines séances des réunions peuvent se dérouler à huis clos.

Réunions

- Les membres du CE se réunissent deux fois par année : une fois au printemps et une fois en marge du congrès annuel de l'ATC.
- Des réunions additionnelles peuvent être tenues au besoin. De plus, le Comité de direction du CE tient des conférences téléphoniques périodiques.

Présentation de rapports

Le président du CE présente un rapport annuel au Conseil d'administration de l'ATC sur les activités et le budget du CE et de ses comités permanents. Le président indique également les priorités et perspectives du CE au Conseil d'administration, ce qui contribue directement à la formulation des programmes et de l'orientation de l'ATC.

Comité de direction du Conseil de l'environnement

Le Comité de direction du CE est composé de huit membres au maximum, dont le président, le vice-président, le président sortant, les présidents des deux comités permanents, le représentant du Secrétariat de l'ATC et un maximum de deux membres à titre individuel.

Président

Le président est élu pour un mandat de deux ans.

Vice-président

Le vice-président est élu pour un mandat de deux ans, puis il succède au président pour un mandat de deux ans.

Advenant que le président ne puisse effectuer son mandat, le vice-président assume ces fonctions à titre de président par intérim. Son mandat de deux ans à titre de président par intérim débute à

la réunion suivante du CE.

Le représentant du Secrétariat de l'ATC est nommé par le directeur général de l'ATC sur une base permanente, et il agit à titre de secrétaire pour les réunions du CE.

Les responsabilités du Comité de direction du CE sont les suivantes :

- organiser et gérer les travaux du CE;
- diriger les réunions et téléconférences du CE;
- représenter les membres de l'ATC en ce qui concerne les questions environnementales au besoin.

Processus d'approbation des rapports produits sous les auspices du Conseil de l'environnement

Pour qu'un projet soit approuvé :

- le comité directeur de ce projet doit examiner et approuver le rapport final, et il doit recommander au CE d'approuver ce rapport;
- le rapport final doit être distribué au CE par voie électronique environ trois semaines avant la réunion du CE au cours de laquelle on doit étudier et approuver le rapport en question;
- une présentation doit être faite aux membres du CE sur le contenu et les recommandations du rapport final, et les membres du CE doivent pouvoir poser des questions et fournir leurs commentaires sur le rapport dans le cadre de la réunion;
- les membres du CE doivent tenir un vote sur la motion d'adoption du rapport aux fins de diffusion.